



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.1. Agrément / Programme d'activité / Passeport

Applicable au 26 juin 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2013-22

Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM

Version consultée

Résumé

La position DOC-2013-22 vise à répondre aux questions des professionnels dans le cadre de la transposition de la directive AIFM. Elle apporte des précisions aux acteurs de la gestion de FIA sur la nécessité d'un agrément ou d'un enregistrement ainsi que sur leurs obligations en termes de reporting et déclarations de franchissement de seuil. Elle précise également les obligations applicables aux dépositaires de FIA.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article 33 de l'ordonnance 2013-676 [↗](#)
- ↘ Article L214-24 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L214-24-20 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L532-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D214-32-7-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 321-154 du règlement général de l'AMF

▼ Liens

- ↘ Règlement européen 231/2013 [↗](#)

↘ Guide des mesures de modernisation apportées aux placements collectifs français

Archives

- ▼ Du 01 août 2014 au 25 juin 2018 | Position DOC-2013-22

Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM

La position DOC-2013-22 vise à répondre aux questions des professionnels dans le cadre de la transposition de la directive AIFM. Elle apporte des précisions aux acteurs de la gestion de FIA sur la nécessité d'un agrément ou d'un enregistrement ainsi que sur leurs obligations en termes de reporting et déclarations de franchissement de seuil. Elle précise également les obligations applicables aux dépositaires de FIA. Ce document n'a pas été



actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Article 33 de l'ordonnance 2013-676 [↗](#)
- ↘ Article L214-24 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L214-24-20 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L532-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D214-32-7-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 321-154 du règlement général de l'AMF

∨ Liens

- ↘ Règlement européen 231/2013 [↗](#)

Guide des mesures de modernisation apportées aux placements

- ↘ collectifs français

- ∨ Du 19 mars 2014 au 31 juillet 2014 | Position DOC-2013-22

Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM

La position DOC-2013-22 vise à répondre aux questions des professionnels dans le cadre de la transposition de la directive AIFM. Elle apporte des précisions aux acteurs de la gestion de FIA sur la nécessité d'un agrément ou d'un enregistrement ainsi que sur leurs obligations en termes de reporting et déclarations de franchissement de seuil. Elle précise également les obligations applicables aux dépositaires de FIA.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article 33 de l'ordonnance 2013-676 [↗](#)
- ↘ Article L.214-24 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L.214-24-20 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L.532-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D.214-32-7-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 311-1 A du règlement général

∨ Liens

- ↘ Règlement européen 231/2013 [↗](#)

Guide des mesures de modernisation apportées aux placements

- ↘ collectifs français

- ∨ Du 18 novembre 2013 au 18 mars 2014 | Position DOC-2013-22

Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM

La position DOC-2013-22 vise à répondre aux questions des professionnels dans le cadre de la transposition de la directive AIFM. Elle apporte des précisions aux acteurs de la gestion de FIA sur la nécessité d'un agrément ou d'un enregistrement ainsi que sur leurs obligations en termes de reporting et déclarations de franchissement de seuil.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- [Article 33 de l'ordonnance 2013-676](#) 
- [Article L.214-24 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L.214-24-20 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L.532-9 du code monétaire et financier](#) 
- [Article D.214-32-7-1 du code monétaire et financier](#) 
- [Article 311-1 A du règlement général](#)

▼ Liens

- [Règlement européen 231/2013](#) 

Guide des mesures de modernisation apportées aux placements

- [collectifs français](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

